

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*



## **SuperSonic Imagine enregistre son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**

Le 07 mars 2014 – SuperSonic Imagine annonce l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.14-006 en date du 06 mars 2014.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape d'un projet d'introduction en bourse de SuperSonic Imagine sur le marché réglementé d'Euronext à Paris qui devrait intervenir sous réserve des conditions de marchés et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération.

### **Une nouvelle ère de l'imagerie médicale**

En l'espace de quelques années, SuperSonic Imagine a développé une technologie d'imagerie échographique unique au monde, l'élastographie ShearWave™ par onde de cisaillement, utilisant une nouvelle génération d'ultrasons. Cette innovation majeure permet à SuperSonic Imagine de proposer de nombreuses applications cliniques pour améliorer la détection et la caractérisation de multiples pathologies cancéreuses, tout en s'affranchissant des limites des échographes actuels. Cette innovation constitue une avancée sans équivalent dans le diagnostic clinique par échographie.

### **Un condensé d'innovations qui bouleversent l'industrie de l'imagerie ultrasonore**

SuperSonic Imagine bouleverse l'univers des ultrasons qui n'avait pas connu d'innovation majeure depuis plus de 15 ans. Son échographe Aixplorer®, doté d'une technologie d'acquisition ultra rapide, produit des images avec une définition, un contraste et une résolution exceptionnels. Aixplorer® permet aux médecins d'analyser en temps réel la dureté des tissus et leur vascularisation de manière très rapide et non invasive pour une meilleure caractérisation des lésions cancéreuses.

Le document de base de SuperSonic Imagine est disponible sans frais et sur simple demande auprès de SuperSonic Imagine (Les Jardins de la Duranne - Bât. E - 510, rue René Descartes, 13857 Aix-en-Provence Cedex) ainsi que sur les sites Internet de la société ([www.supersonicimagine.fr](http://www.supersonicimagine.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

SuperSonic Imagine attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré par l'AMF.

#### **SuperSonic Imagine**

Michele Debain  
Directeur Marketing  
[michele.debain@supersonicimagine.fr](mailto:michele.debain@supersonicimagine.fr)  
04 42 99 24 32 - 06 07 47 30 30

#### **NewCap**

Relations investisseurs  
Pierre Laurent / Florent Alba  
[supersonic@newcap.fr](mailto:supersonic@newcap.fr)  
01 44 71 98 55

#### **HB ComCorp.**

Relations Médias  
Florence Portejoie  
[fportejoie@hbcomcorp.fr](mailto:fportejoie@hbcomcorp.fr)  
01 58 18 32 58 - 06 88 84 81 74

## **A propos de SuperSonic Imagine**

Fondée en 2005 et basée à Aix-en-Provence (France), SuperSonic Imagine est une entreprise spécialisée dans le secteur de l'imagerie médicale. La société conçoit, développe et commercialise une plateforme échographique révolutionnaire, Aixplorer<sup>®</sup>, qui exploite une technologie UltraFast™ à une cadence d'acquisition environ 200 fois plus rapide que les systèmes concurrents. Aixplorer<sup>®</sup> est le seul échographe à pouvoir imager deux types d'ondes : les ondes ultrasonores permettent de construire des images d'une qualité exceptionnelle; les ondes de cisaillement permettent aux médecins de visualiser et analyser en temps réel la dureté des tissus, grâce à une procédure fiable, reproductible, et non invasive. Cette innovation, l'Elastographie ShearWave™, améliore la détection et la caractérisation de multiples pathologies dans de nombreuses applications, notamment le sein, la thyroïde, le foie ou la prostate. SuperSonic Imagine dispose des autorisations réglementaires nécessaires pour une commercialisation d'Aixplorer<sup>®</sup> sur les principaux marchés. SuperSonic Imagine dispose au 31 décembre 2013 d'une base installée de 773 Aixplorer<sup>®</sup> répartis dans plus de 50 pays.

Pour plus d'information sur SuperSonic Imagine, visitez [www.supersonicimagine.fr](http://www.supersonicimagine.fr)

## **Avertissement**

*Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de SuperSonic Imagine dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de SuperSonic Imagine ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de SuperSonic Imagine n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et SuperSonic Imagine n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis. Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

*La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par SuperSonic Imagine d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de SuperSonic Imagine ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.*

*S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.*